

Lutte contre les pollutions diffuses : retour d'expérience sur les travaux d'aménagement et d'entretien de rivières

Gérard DIEUDONNE

Président du Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais
S.M.B.C.G – Mairie de Granville – Cours Jonville – BP 409 – 50 404 Granville Cédex

Guillaume EYCHENNE

Technicien rivières au Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais
S.M.B.C.G – Mairie de Granville – Cours Jonville – BP 409 – 50 404 Granville Cédex
guillaume.eychenne@ville-granville.fr (02.33.91.30.27)

En 1999, sur proposition de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie, le territoire des Côtiers granvillais s'est engagé dans l'élaboration d'un contrat territorial, outil destiné à la résorption des sources de pollution dans l'arrière pays littoral et intervenant en complément des actions portées par les collectivités détenant les compétences en assainissement sur la frange littorale. L'élaboration de ce contrat a supposé en premier lieu d'effectuer un diagnostic du territoire pour identifier les enjeux et visualiser les altérations affectant la qualité des eaux, ceci dans l'optique de disposer sur la base des constats effectués d'un programme d'actions adapté au contexte local de dégradation de la qualité des eaux. C'est dans le cadre de cette première phase qu'ont été menés plusieurs diagnostics des cours d'eau. Les observations menées ont permis de mettre en évidence une dégradation plus ou moins marquée des écosystèmes du fait des activités de pâturage. S'il apparaît que la conservation des prairies en bordure des cours d'eau constitue un facteur favorable à la préservation de la qualité de l'eau et à la protection des milieux associés, il n'en reste pas moins que les dégâts observés et rendus possible du fait de la faible largeur de ces cours d'eau, altèrent la capacité intrinsèque d'auto-épuration de ces cours d'eau. Face à ces constats, le territoire des Côtiers granvillais a donc décidé d'engager des actions destinées à limiter l'impact de ces activités (pose de clôtures et aménagement de points d'abreuvement), pour favoriser la reconquête de la fonctionnalité des milieux et redonner par voie de conséquence à ces cours d'eau une capacité d'auto-épuration digne de ce nom.

Ces dégradations constituant un dénominateur commun à l'ensemble des bassins versants des Côtiers granvillais, il est apparu judicieux et opportun de confier la mise en œuvre des travaux d'aménagement et d'entretien de rivières à la collectivité dont le périmètre correspond aux limites de ces entités hydrographiques, à savoir le Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais (S.M.B.C.G). En préalable à la mise en œuvre de ce programme d'actions et sur la base des conclusions de l'étude portant sur les choix retenus en termes d'organisation territoriale, une harmonisation des compétences s'est avérée nécessaire, certaines communautés de communes ne disposant pas de la compétence de travaux sur les rivières. Cette détention constituait une condition nécessaire pour pouvoir ensuite conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales effectuer son transfert vers le S.M.B.C.G.

Le statut non domanial des cours d'eau (propriété privée) a conduit le Syndicat en application des dispositions du Code rural (art. L151-36a 2 et art. L151-37 à L151-40) et du Code de l'Environnement (art. L211-7, art. R214-88 à R214-104 et art. L126-1) à engager une procédure de déclaration d'intérêt général incluant un passage en enquête publique. Cette procédure a été réalisée en 2004 (Durée : 8 à 10 mois). La réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique a permis en parallèle d'ouvrir des droits à subventions. Sur le territoire des Côtiers granvillais, les plans de financements prévoient ainsi que pour les travaux d'entretien, le montant résiduel après déduction des aides est pris en charge par les communautés de communes sur lesquelles les travaux s'effectuent et que pour les travaux d'aménagement, ce

montant résiduel est réparti à part égale entre les communautés de communes et les exploitants agricoles. Avant toute intervention sur une parcelle rivulaire, une convention est systématiquement signée entre les 3 parties concernées à savoir l'exploitant agricole, le propriétaire et le syndicat. L'intervention ne peut être enclenchée qu'une fois la convention signée et le détail des travaux validé par l'exploitant. Une première série de 4 tranches de travaux (2005-2008) a été réalisée par le syndicat sur la durée de validité de la déclaration d'intérêt général. Au total, ce sont plus de 30 km de clôtures qui auront été implantées sur les berges et 191 points d'abreuvements qui auront été aménagés. La réalisation de ce programme a pu s'effectuer grâce à l'engagement de 79 exploitants. En complément, 20 kilomètres de berges ont bénéficié d'un entretien de leur végétation. Le montant financier consacré à la réalisation de ces 4 tranches de travaux s'élève à 284 550,00 € HT soit 340.321,80 € TTC.

Suspectant un rôle de ces pollutions diffuses dans la dégradation des eaux littorales sans en avoir pourtant l'assurance et désireux de préserver les ressources utilisées à des fins de production d'eau potable, le Syndicat a privilégié les interventions sur les bassins versants de la Saigue et du Thar. Voilà pourquoi sur les 30 kilomètres de berges sur lesquelles des clôtures ont été implantés, 22 km l'ont été sur les bassins versants de la Saigue et du Thar et sur les 191 points d'abreuvements aménagés, 146 se situent sur lesdits bassins versants. Mareclean a depuis confirmé le rôle prépondérant de ces pollutions diffuses (hiérarchisation des sources de pollution et des points de rejets). Le couplage des niveaux de dégradation (intensité de piétinement) avec les charges critiques déterminées dans le cadre du projet Mareclean, a conduit à moduler les priorités d'intervention afin de ne plus uniquement répondre à l'enjeu de reconquête des fonctionnalités des milieux mais de constituer également une réponse à celui de la reconquête de la qualité des eaux littorales. Ces modulations seront prises en compte dans les prochaines tranches de travaux qu'envisage de réaliser le syndicat dans le cadre du contrat global (2009-2015), contrat dont la signature aura lieu le 01 octobre 2009.